

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

N° dossier SPANC de l'Adour : **CF/338/16/253 RL**

Visite effectuée le **07/04/16**

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire :

Nom (ou raison sociale) : M. BRAMAN Francis
 Adresse actuelle : 27 Cami dera Sablera – 65200 ORIGNAC
 Téléphone : 05.62.95.89.95

Terrain :

Adresse : 27 Cami dera Sablera – 65200 ORIGNAC
 Parcelle habitation : C 120
 Superficie du terrain : 3000 m²
 Superficie disponible : 300 m²
 Traitement adapté au sol : Inconnu
 Exutoire sur parcelle : Aucun

Habitation :

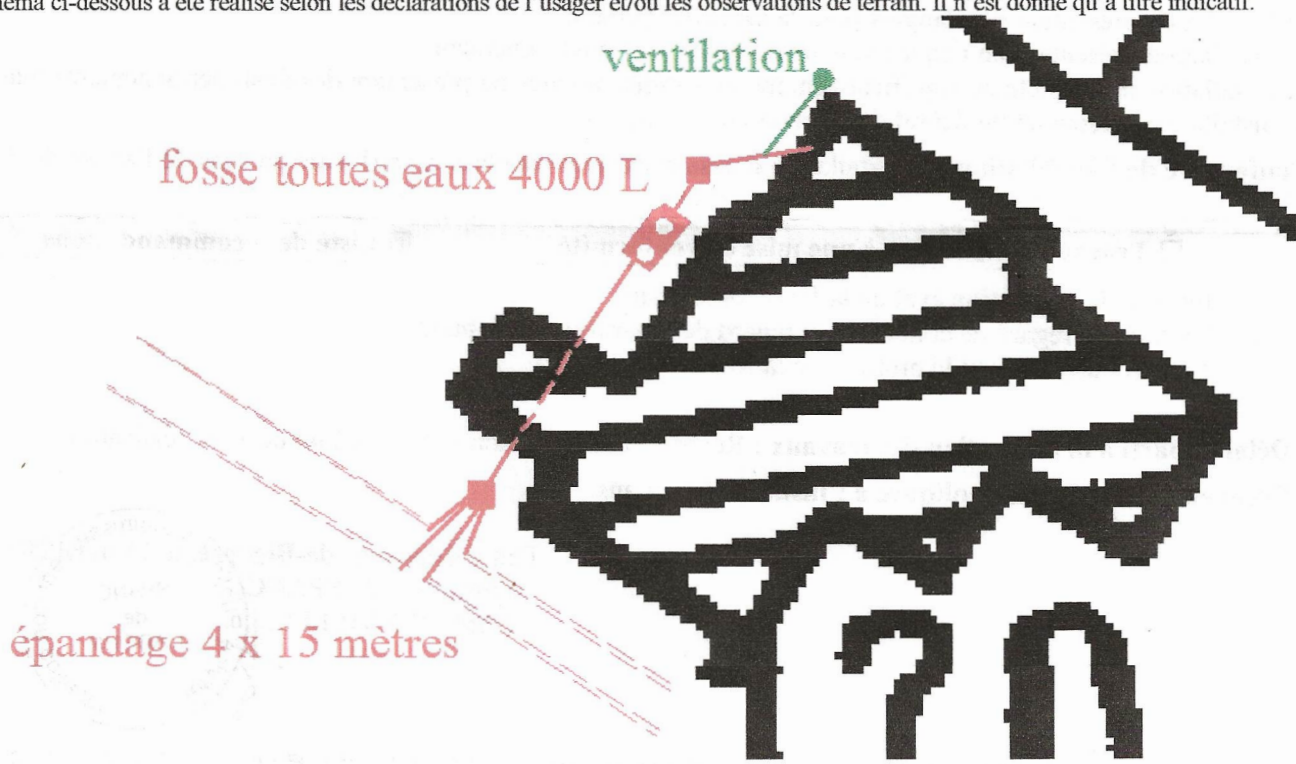
Type de bâtiment : Résidence principale + locaux professionnels
 Nombre de pièces principales : 7 + 2 bureaux
 Nombre d'occupants : 5 à 10
 Parcelle assainissement : C 120

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place : 1991
 Type d'installation : Fosse toutes eaux 4000 L et épandage souterrain de 4 x 15 m
 Regards (répartition) : 1 regard de collecte, 2 regards pour la fosse toutes eaux, 1 regard pour l'épandage

Plan de l'installation :

Le schéma ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'utilisateur et/ou les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre indicatif.



Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Pas de travaux réalisés
Evaluation des risques sanitaires et environnementaux		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Non	/
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non	/
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementaux	Non	/
Installation incomplète	Non	/
Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu		
Installation significativement sous-dimensionnée	Non	/
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non	/
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Oui	/
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	/
évaluation du fonctionnement de l'installation		
Écoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Non	Dépôt important dans le regard de collecte et dans le regard de répartition de l'épandage
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure		
Entretien conforme	Non	Regards à nettoyer
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Non évaluable	Vidange réalisée en Octobre 2010 (pas de justificatif)
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Oui	/
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Oui	Regard de la fosse cassé et corrodé.

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif :

- Installation inexistante
 Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
 Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
 Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
 Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement est classée **conforme** au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012 car complète. Notons cependant qu'un entretien régulier du système doit être effectué.

Travaux obligatoires à une mise en conformité

Liste de recommandations

1. Installer la ventilation aval de la fosse toutes eaux.
2. Nettoyer le regard de collecte et le regard de répartition de l'épandage.
3. Nettoyer au jet d'eau le préfiltre de la fosse toutes eaux.

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Recommandations non soumises à un délai de réalisation.

- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans.

Fait à **Bagnères-de-Bigorre**, le **11 avril 2016**.
 Le Président du SPANC
 Gérard MENVIELLE.

